Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_03-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Antoine BLOUIN, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO, Mme Catherine GUILLEVIC (nouvellement installée suite à la démission de M. Daniel RICAUD), M. Pierre GRARE (nouvellement installé suite à la démission de Mme Edith GUILLEVIN PALLU).
- Absents ayant donné pouvoir : M. Michel COUTURIER à M. Antoine BLOUIN, Mme Hélène MONTOUT à Mme Morgane CANTE, Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n° 3 : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU CA DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Conformément à l'article R123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection de ses sept représentants au conseil d'administration.

Une liste unique a été présentée et est composée comme suit :

1. Muriel Roblin
2. Myriam Guy Thomas

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_03-DE

3. Jean-Marc Kerbellec
4. Françoise Jaffré
5. Lydia Dreano
6. Sylviane Guémené
7. Olivier Guillo

Deux assesseurs sont nommés : Antoine Blouin et Sylviane Guémené.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

– Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

– À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

– Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste présentée a obtenu 29 Voix.

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6 ;

— VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2027 fixant à quinze le nombre d'administrateurs du CCAS ;

— CONSIDÉRANT que sept membres sont élus au sein du conseil municipal ;

— CONSIDÉRANT les résultats du dépouillement du vote ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE PROCLAMER élus les membres suivants :

1. Muriel Roblin
2. Myriam Guy Thomas
3. Jean-Marc Kerbellec
4. Françoise Jaffré
5. Lydia Dreano
6. Sylviane Guémené
7. Olivier Guillo

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 16 avril 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN